

Exposé des motifs

Considérant que le Gouvernement de la République du Burundi a, entre autres, donné missions à la Force de Défense Nationale, par l'intermédiaire du Ministère de la Défense Nationale, d'assurer la défense de l'intégrité du territoire national, de l'indépendance et de la souveraineté du pays.

Elle combat toute agression armée contre les institutions de la République et assure la défense et la protection des intérêts stratégiques et vitaux du pays ;

Considérant que pour réaliser cette noble mission de défense de la souveraineté et de l'indépendance politique et économique de notre pays, il faille se doter des équipements militaires modernes en recourant aux pays amis dont la coopération n'a jamais souffert d'entorse ;

Considérant que les relations entre les peuples doivent être caractérisées par la paix, l'amitié et la coopération conformément à la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 ;

Réaffirmant notre coopération militaire et technique séculaire avec la Fédération de Russie ;

Adoptons solennellement le présent Accord de Coopération Militaire et Technique entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République du Burundi.